

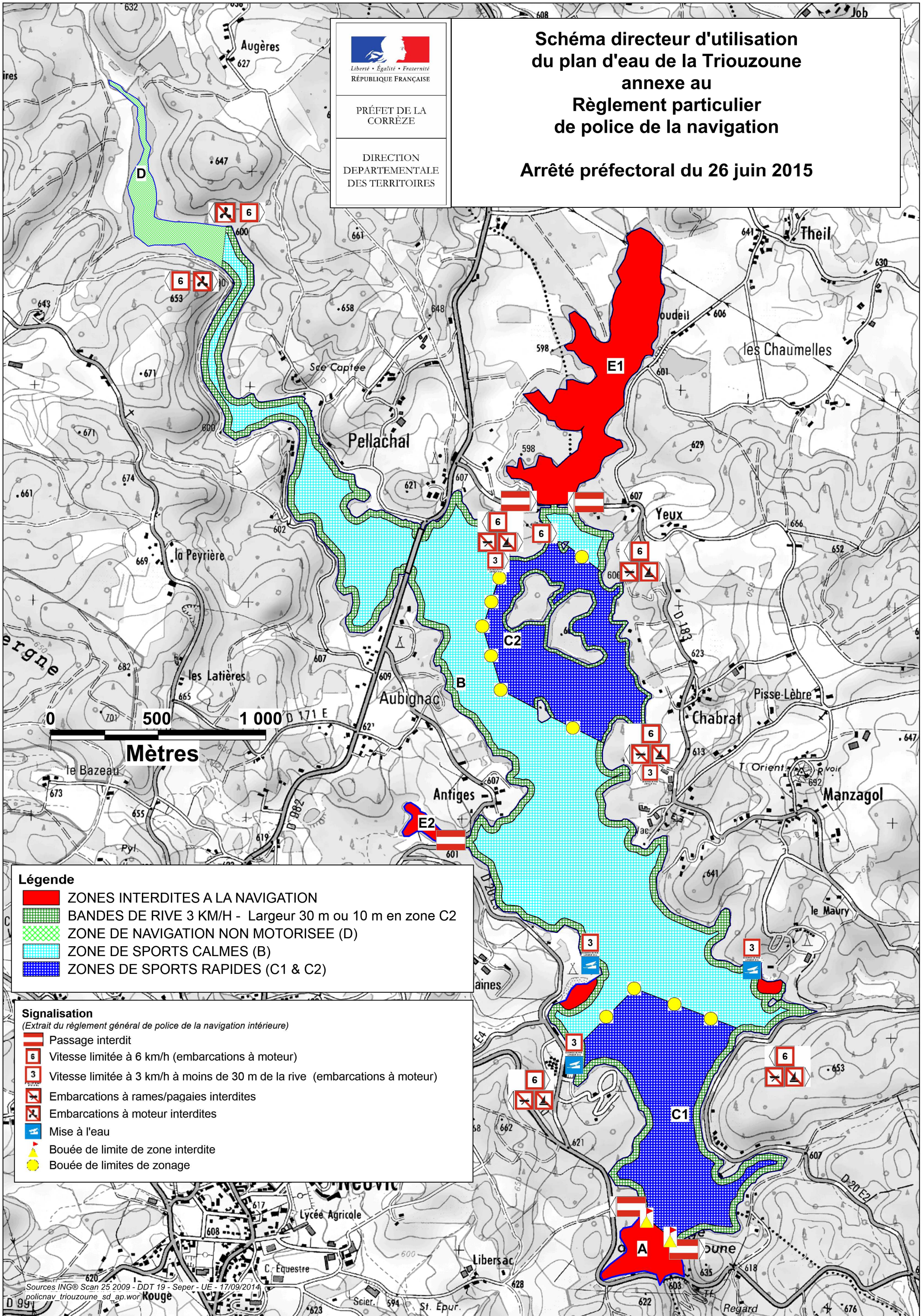


PRÉFET DE LA  
CORRÈZE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

# Schéma directeur d'utilisation du plan d'eau de la Triouzoune annexe au Règlement particulier de police de la navigation

Arrêté préfectoral du 26 juin 2015



### Légende

- ZONES INTERDITES A LA NAVIGATION
- BANDES DE RIVE 3 KM/H - Largeur 30 m ou 10 m en zone C2
- ZONE DE NAVIGATION NON MOTORISEE (D)
- ZONE DE SPORTS CALMES (B)
- ZONES DE SPORTS RAPIDES (C1 & C2)

### Signalisation

(Extrait du règlement général de police de la navigation intérieure)

- Passage interdit
- Vitesse limitée à 6 km/h (embarcations à moteur)
- Vitesse limitée à 3 km/h à moins de 30 m de la rive (embarcations à moteur)
- Embarcations à rames/pagaies interdites
- Embarcations à moteur interdites
- Mise à l'eau
- Bouée de limite de zone interdite
- Bouée de limites de zonage